

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 12 mars 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télééc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services
de transport pour l'année 2020
Votre dossier : R-4096-2019
Notre dossier : R057792 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite à la demande de la Régie formulée en audience¹, de rendre disponible dès que possible le taux de pertes de transport validé pour l'année 2019, de même que le résultat de la contrevalidation réalisée par l'IREQ.

Le taux de pertes réel de l'année 2019 calculé selon la méthode officielle et validé est de 5,21 %. Le taux de pertes de l'année 2019 évalué selon la méthode de contrevalidation de l'IREQ est de 5,10 %².

Par ailleurs, le Transporteur indique que la validation et la contrevalidation réalisées pour l'année 2019 n'ont pas d'impact sur les taux de pertes réels des années 2016, 2017 et 2018 utilisés pour estimer le taux moyen de 5,3 %³ demandé par le Transporteur pour l'année 2020.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

¹ NS, volume 4, 9 décembre 2019, pp. [11-14](#) et [143-144](#).

² Le Transporteur rappelle que le taux de pertes réel est obtenu par mesurage et que la contrevalidation de l'IREQ est effectuée par modélisation du réseau de transport (HQT-11, Document 2.2 (B-0099), [p. 5 à 7](#)). La faible différence entre ces deux méthodes confirme la robustesse de la méthode de calcul du taux de pertes et que la validation de la méthode officielle est bonne.

³ HQT-7, Document 1 (B-0014), p. 10, [tableau 5](#).